

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017**

Le dix juillet deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

Etaient présents : M. LOIZON, M. MATIAS, Mme BLENET, M. CORNEAU, M. BOURRY, Mme DUPOISSON, M. JUZEAU, Mme FORGET, M. OUVRARD, Mme COGNEAU, Mme FROIN, Mme SEGRETAIN

Absents : M. PINARD excusé donne pouvoir à M. MATIAS, Mme CAILLER excusée donne pouvoir à Mme BLENET, Mme HELIOU excusée donne pouvoir à Mme FROIN, M. PIEDOUE excusé donne pouvoir à Mme COGNEAU, M. ABELS, Mme MUSART, M. TESSIER, excusés.

---

Madame Séverine BLENET a été élue secrétaire.

---

### *AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE :*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un dossier à l'ordre du jour, concernant le tarif du spectacle d'inauguration de la salle polyvalente des Tilleuls, le 16 septembre.*

## **I - VIE SCOLAIRE**

- Bilan des APE : Intervenants, activités, coût, réunion de fin d'année
- Rythmes scolaires
- Prévisions année scolaire 2017-2018

Ces différents, points déjà évoqués lors de la réunion extraordinaire du 5 juillet, ne sont pas repris.

Madame Blenet informe les élus que l'inspecteur d'académie a donné son accord aujourd'hui pour un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017. Monsieur Mercier, directeur de l'école, adressera une information aux familles dès demain matin pour les avertir de cette modification.

Monsieur le Maire précise que la mairie fera également partir un mel à la population avant la fin de la semaine. Il est maintenant urgent d'organiser ce changement qui impactera plusieurs agents et intervenants. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine commission générale.

## **II - PERSONNEL COMMUNAL**

- Présentation du Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Il demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

### **L'OUVERTURE DU CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, adressé à Monsieur le Maire.

### **L'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complets)
- Le report des jours de fractionnement accordés au titre des congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Le report de jours de repos compensateurs acquis au titre des heures supplémentaires ou complémentaires n'ayant pas donné lieu à versement d'IHTS
- L'unité d'alimentation du CET est une journée entière. Un compte épargne-temps ne peut plus être alimenté dès lors que soixante jours y sont inscrits.

### **PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET**

La demande d'alimentation du CET se fera par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise à l'autorité territoriale avant le 15 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

### **L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

L'autorité territoriale informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 janvier en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés, pris sous réserve des nécessités de service. Celles-ci ne pourront toutefois être opposées lorsque l'agent sollicite le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, ou de solidarité familiale.

Il devra faire part de sa demande à l'autorité territoriale selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

### **CLOTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire, ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet de création du compte épargne-temps et autorise Monsieur le Maire à le transmettre pour avis au Comité Technique.

- Tableau d'avancements de grade pour 3 agents

Monsieur le Maire présente le tableau des agents promouvables pour l'année 2017, au nombre de trois :

Grades actuels	Grades proposés	Date d'effet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/08/2017
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/08/2017
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/08/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte les advancements de grades proposés,
- décide de créer les postes correspondants,
- décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de supprimer les anciens postes.

Madame Dupoisson demande des nouvelles de Cindy Marin, en arrêt maladie depuis plusieurs mois. Une demande de congé longue maladie est en cours et sera étudiée par le comité médical le 13 juillet prochain.

### III - TRAVAUX SALLE DES TILLEULS

- Avenants

Monsieur le Maire présente les avenants de cinq entreprises pour des travaux supplémentaires :

#### **Lot n° 6 – MENUISERIES INTERIEURES – SARL DANIEL BELLET**

##### **Avenant n° 2**

Fourniture et pose d'un bloc porte cuisine/salle 1, ajout de plinthes, pose de canon centr'ouvrant sur portes intérieures, fourniture et pose de 4 ferme-portes, d'une tablette en mélaminé blanc et de seuils en bois.

Montant marché initial H.T.	10 547.00 €
Avenant n° 1	225.00 €
Montant marché rectifié H.T.	10 772.00 €
Travaux en diminution H.T.	/
Travaux en augmentation H.T.	1 302.00 €
Avenant n° 2 H.T.	1 302.00 €
Montant rectifié du marché H.T.	12 074.00 €

#### **Lot n° 11 – ELECTRICITE – SARL BERDOT**

##### **Avenant n° 2**

Création d'une ligne d'alimentation du TGBT à l'extérieur, fourniture et pose de 5 prises supplémentaires et de 2 spots.

Montant marché initial H.T.	23 286.45 €
Avenant n°1	6 865.40 €
Montant marché rectifié H.T.	30 151.85 €
Travaux en diminution	/
Travaux en augmentation H.T.	1 384.16 €
Avenant n° 2 H.T.	1 384.16 €
Montant rectifié du marché H.T.	31 536.01 €

## **Lot n° 2 – GROS OEUVRE – BRIAULT CONSTRUCTION**

### **Avenant n°1**

Modification ouverture extérieure, canalisations EP, fourniture et pose de bordures le long des deux espaces verts, création d'un poteau BA.

Montant marché initial H.T.	12 270.46 €
Travaux en diminution H.T.	0.00 €
Travaux en augmentation H.T.	5 955.33 €
Avenant n° 1 H.T.	5 955.33 €
Montant rectifié du marché H.T.	18 225.79 €

### **Avenant n° 2**

Reprise d'enduits extérieurs et intérieurs, réalisation d'une dalle pour la pompe à chaleur.

Montant marché initial H.T.	12 270.46 €
Montant marché rectifié H.T.	18 225.79 €
Travaux en diminution H.T.	0.00 €
Travaux en augmentation H.T.	633.00 €
Avenant n° 2 H.T.	633.00 €
Montant rectifié du marché H.T.	18 858.79 €

## **Lot n° 4 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU – SARL MENUISERIE THAUVY**

### **Avenant n°1**

Fourniture et pose vitrage stopsol et rénovation d'une porte, modification largeur d'une porte.

Montant marché initial H.T.	15 148.97 €
Travaux en diminution H.T.	0.00 €
Travaux en augmentation H.T.	2 162.55 €
Avenant n° 1 H.T.	2 162.55 €
Montant rectifié du marché H.T.	17 311.52 €

## **Lot n° 5 – DOUBLAGE, ISOLATION, FAUX PLAFONDS – SARL TOLGA**

### **Avenant n° 2**

Dépose et repose faux-plafond, création d'un placard, pose bandes de renfort pour finition angles saillants.

Montant marché initial H.T.	39 596.20 €
-----------------------------	-------------

Avenant n° 1	1 407.20 €
Montant marché rectifié H.T.	41 003.40 €
Travaux en diminution H.T.	/
Travaux en augmentation H.T.	767.00 €
Avenant n° 2 H.T.	767.00 €
Montant rectifié du marché H.T.	41 770.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de passer les avenants tels qu'ils ont été présentés
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

#### **IV - CONSULTATION ARCHITECTE PROJET DE CONSTRUCTION CABINET MEDICAL**

Monsieur le Maire rappelle les démarches entreprises par la commune dans le cadre de l'installation des docteurs Fréau et Ironde et le projet de construction d'une maison de santé, sur un terrain communal cadastré YE n° 166, sis au Clos St Michel.

Le dossier de consultation a été réalisé par l'ADAC et la consultation d'architectes sera lancée à la fin du mois.

#### **V - DELIBERATION INSTAURANT LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux de distribution de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des réseaux de distribution de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### **VI - MOTION DE SOUTIEN CANDIDATURE DE PARIS A L'ORGANISATION DES J.O 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de THILOUZE est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du Pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de THILOUZE souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Après en avoir délibéré à 15 voix pour et 1 abstention,

- Apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

## **VII –SPECTACLE D'INAUGURATION DE LA SALLE DES TILLEULS**

Le spectacle d'inauguration de la salle des Tilleuls aura lieu le samedi 16 septembre. La troupe « Théâtre Fantaisie » présentera son spectacle intitulé « Inauguration de la salle des fêtes ».

Une affiche à personnaliser a été remise au secrétariat de mairie qui devra également préparer les flyers, les cartons d'invitation et gérer les réservations.

Il convient donc de fixer les tarifs pour le public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer le prix du spectacle comme suit :

- Adultes : 5.00 €
- Enfants de moins de 16 ans : gratuit

## **VIII - QUESTIONS DIVERSES**

- gestion des PACS en Mairie

A compter du 1er novembre 2017, toute la procédure du PACS, initialement gérée par le tribunal de grande instance, sera transférée en mairie :

- déclaration conjointe des partenaires
- modification
- dissolution de la convention de PACS
- publicité
- réalisation des statistiques semestrielles

L'officier de l'état civil du lieu de la résidence commune des futurs partenaires sera compétent pour enregistrer les déclarations, les modifications et les dissolutions de PACS.

L'organisation d'une cérémonie n'est pas obligatoire, et reste un choix des élus.

## **TOUR DE TABLE**

M. JUZEAU, président de l'UNC, remercie la commune pour la subvention attribuée.

Il informe que le SATESE a prévu de relancer un contrôle des installations d'assainissement autonome, et qu'une aide financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pourra être accordée pour la réhabilitation, sous certaines conditions. Une information à ce sujet sera faite dans un prochain Thilouze Infos.

Il évoque également le devenir du centre de tri et de l'Unité de Valorisation Energétique de Chinon.  
L'opération de collecte de textile, linge et chaussure réalisée en fin d'année 2016 a connu un bon succès et sera reconduite en 2017.

Mme DUPOISSON communique les sommes attribuées par la communauté de communes pour le FPIC 37 354.03 € et le fonds de concours : 4 136.00 €

Elle précise que le Conseil communautaire a été très long en raison du nombre important de rapports étudiés et que l'organigramme a été présenté, permettant ainsi une meilleure connaissance des agents.

Un diagnostic sur les bibliothèques est en cours et permettra de déterminer si la communauté de communes reprend la compétence lecture.

Côté Culture, le bar restaurant le SAX pourra à priori accueillir un tremplin Rock à Par cette année mais pas l'an prochain.

Elle rappelle l'enquête lancée sur la compétence économique et signale également que cette année les journées « sur les chemins des talents et savoir-faire » organisées les 16 et 17 septembre prochains ne rencontrent pas le même succès que l'an dernier, avec seulement deux participants (dont 1 sous réserve).

M. BOURRY a participé à la commission Ressources Humaines, beaucoup d'agents sont en détachement et quelques postes restent à pourvoir.

Il évoque la difficulté des démarches à effectuer pour les usagers qui doivent refaire leur carte d'identité : les mairies sont débordées et les délais pour obtenir un premier rendez-vous sont relativement longs.

Le projet de commémoration du 11 novembre avance. Il a sollicité le directeur de l'école pour faire participer les enfants. Monsieur Mercier prévoit également de faire une exposition (dans la salle de conseil).

M. MATIAS signale que M. Dupuy, demeurant 6 place de la mairie, riverain de la salle polyvalente des Tilleuls, s'est plaint des locataires des 7, 8 et 9 juillet. Tapage nocturne à l'extérieur jusqu'à 5 heures du matin. Un courrier sera adressé à Madame Vadcard et la caution retenue.

Il informe être intervenu dimanche après-midi pour un problème de fuite d'eau au niveau du plafond de la salle. L'entreprise SNEE qui a réalisé les travaux s'est déplacée dès le lundi matin mais n'a pu fournir d'explication (le plafond et la laine de verre étaient secs).

Mme BLENET rappelle qu'une assemblée générale extraordinaire de la cantine aura lieu mercredi soir. A priori, une partie du conseil d'administration ne se représentera pas.

M. Mercier souhaite partir en classe de découverte l'année prochaine avec sa classe.

M. CORNEAU signale que l'emménagement dans le nouveau local des services techniques a commencé.

Il précise également qu'il rencontre des difficultés à recruter un agent contractuel pour une période de 2 mois et qu'il faudra anticiper le départ en retraite de Richard Antigny au 31 décembre.

Il sollicite de l'aide pour gonfler les ballons le 13 juillet et pour installer le repas champêtre le 14 juillet.

Mme FORGET informe que le CCAS ne compte plus que 11 membres suite au décès de M. Richard et à la démission de M. De Maistre.

Le restaurant Le Sax a fourni un devis pour le repas des aînés s'élevant à 41 € TTC par personne. Le conseil municipal confirme sa position de favoriser les commerces locaux et de ne pas solliciter d'autres traiteurs.

Le groupe Marcel et Marcelle qui assurait habituellement l'animation lors du repas n'est pas disponible cette année. Des contacts sont en cours avec d'autres animateurs.

Mme COGNEAU a participé à une réunion sur la mutualisation et pense qu'il sera difficile de la mettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 30.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 7 septembre 2017 à 20h00